Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20261029-DEL_29_10_26_4-DE

Commune de SIBIRIL

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'année deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, DUMONT Stéphanie, GRALL Juliette, LELOUTRE Christophe, HALLIER Pascal, JONCOUR Milène, LE REST Caroline, LABOURIER Quentin, PERHIRIN Johanna, QUIVIGER Antoine, Mme TANGUY Cloé, QUEMENER Jean-Jacques, CREACH Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Néant

Secrétaire de séance : GUIVARCH Eliane

◆◆

Point n°4
INTERCOMMUNALITÉ - Chartre Informatique et IA

Mise en place d'une charte informatique et d'une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'évolution des outils numériques, les agents et les élus de la commune utilisent quotidiennement différents moyens informatiques, notamment les ordinateurs, la messagerie électronique, Internet et les logiciels professionnels.

Par ailleurs, le développement des outils d'intelligence artificielle générative offre de nouvelles possibilités pour faciliter certaines tâches administratives, telles que la rédaction de courriers, la reformulation de documents ou la synthèse d'informations.

Toutefois, ces outils présentent également des risques, notamment en matière de confidentialité, de protection des données personnelles, de sécurité informatique et de fiabilité des informations produites.

Il apparaît donc nécessaire de définir un cadre d'utilisation clair afin de garantir un usage responsable et sécurisé de ces outils au sein de la commune.

2. Présentation des chartes

Il est proposé de mettre en place deux chartes complémentaires.

La charte informatique aura pour objectif de préciser les règles d'utilisation des équipements et des ressources numériques mis à disposition des agents et des élus. Elle portera notamment sur :

- l'utilisation des ordinateurs, des logiciels et de la messagerie professionnelle ;
- la sécurité des mots de passe et des accès informatiques ;
- la protection des documents et des données de la commune ;
- les règles de navigation sur Internet et l'utilisation des équipements professionnels.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20261029-DEL_29_10_26_4-DE

La charte d'utilisation de l'intelligence artificielle définira les conditions d'utilisation des outils d'IA dans le cadre des activités communales. Elle précisera notamment :

- les usages autorisés et les limites d'utilisation ;
- l'interdiction de communiquer des données personnelles ou confidentielles à des outils non autorisés ;
- la nécessité de vérifier les informations et les documents générés par l'IA ;
- le maintien du contrôle humain et de la responsabilité de l'utilisateur sur les documents produits ;
- le respect des règles de protection des données et de confidentialité.

3. Mise en œuvre

Les chartes seront annexées à la délibération et communiquées aux élus et aux agents concernés.

Leur contenu pourra être actualisé en fonction de l'évolution des outils numériques et de la réglementation.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la charte informatique et la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle, annexées au projet de délibération ;
- autorise leur diffusion auprès des élus et des agents concernés ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Sibiril, 02 novembre 2026

Le Maire,
Jacques EDERN